



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 10 JUILLET 2018

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le dixième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit (2018-07-10), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire.

### PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.  
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

### ABSENCES :

Les conseillers messieurs Happi Keundjeu et Bertrand Dubé.

### CONSTATATION DU QUORUM

Le maire-suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-07-127

### OUVERTURE DE LA SESSION

**ATTENDU QUE** le QUORUM a été constaté ;  
**SUR PROPOSITION** de Suzanne Choinière  
**DUMENT APPUYÉ** par Alexandre Picard  
**IL EST RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19:30 Heures.

2018-07-128

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu;  
**SUR PROPOSITION** de Nathalie Gauvin  
**DUMENT APPUYÉ** par François Vadnais  
**IL EST RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

### ORDRE DU JOUR

- |     | PRÉSENCES   | CONSTATATION DU QUORUM |
|-----|---|------------------------|
| 1-  | <b>OUVERTURE DE LA SESSION</b>  |                        |
| 2-  | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  |                        |
| 3-  | <b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - JUIN 2018</b>  |                        |
| 4-  | <b>CORRESPONDANCE</b>   |                        |
|     | <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>   |                        |
|     | <b>FINANCE</b>  |                        |
| 5-  | <b>Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier – Juin 2018.</b>                        |                        |
|     | <b>ADMINISTRATION</b>   |                        |
| 6-  | <b>Acceptation des comptes à payer – Juillet 2018.</b>  |                        |
| 7-  | <b>Tous sujets relatifs - Achat, vente, reprise ou rétrocession de terrain.</b>                     |                        |
| 8-  | <b>Subvention, publicité, achat.</b>  |                        |
| 9-  | <b>Entente avec le MTQ – Asphaltage / Accotement de la route 139.</b>                               |                        |
| 10- | <b>Appui à l'industrie agricole.</b>  |                        |
| 11- | <b>Décision du conseil – Entente avec Parkland concernant le Rang Parent.</b>                       |                        |
| 12- | <b>Demande de prix – Laboratoire pour asphaltage rues Pierrette, des Érables et ch. Viens.</b>      |                        |
| 13- | <b>Tous sujets relatifs – Borne sèche/ Rue Principale.</b>  |                        |
|     | <b>AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS</b>   |                        |
|     | <b>ANTÉRIEURES REPORTÉS</b>   |                        |
| 14- | <b>Rapports verbaux ou écrits : inspecteur municipal et directeur général/secrétaire-trésorier.</b> |                        |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### VOIRIE MUNICIPALE

- 15- Décision du conseil – Travaux de voirie :
1. Réfection du Rang Choinière;
  2. Asphaltage Piste cyclable;
  3. Pavage/Rue du Domaine.

### HYGIÈNE DU MILIEU

### URBANISME

- 16- Adoption du Règlement no. 386-2018.  
17- Décision du conseil – Recommandations du C.C.U.

### LOISIRS

- 18- Labyrinthe hanté.

### SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

- 19- Mandat à Avizo – Phase 2 / Évaluation environnementale – Centre communautaire.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2018-07-129

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2018

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 12 juin 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** le procès-verbal de la session régulière du 12 juin 2018 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

### CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le secrétaire.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-07-130

### RAPPORT VERBAL PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE- TRÉSORIER – JUIN/JUILLET 2018

**SUR PROPOSITION de François Vadnais**

**DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier du 10 juillet 2018 sur les autorisations de dépenses, les finances de la municipalité et sur l'état de l'ensemble des dossiers en cours.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que fait.

2018-07-131

### AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN JUILLET 2018

**Soumis au conseil :** Liste des comptes à payer en juillet 2018 & autres comptes payés affectant l'année 2018;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** les salaires payés aux employés en juin 2018 sont ratifiés par ce conseil.

**QUE** ce conseil approuve les comptes à payer en juillet 2018 et les autres comptes payés affectant l'année 2018 et ce, tels que soumis et en autorise le paiement.



2018-07-132

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE STÉPHANE GAGNÉ, PRÉSIDENT DE 9332-6395 QUÉBEC INC. POUR LE LOT NO. 5 031 364, CADASTRE DU QUÉBEC & AUTORISATION DE SIGNATURES

Soumis au conseil : Offre d'achat de monsieur Stéphane Gagné, président de 9332-6395 Québec inc. du 22 juin 2018;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Gagné, président de 9332-6395 Québec inc. a soumis une offre d'achat le 22 juin 2018 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition du lot no. 5 031 364, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin  
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 22 juin 2018 de monsieur Stéphane Gagné, président de 9332-6395 Québec inc., déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et ce, pour l'acquisition du lot no. 5 031 364, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec; d'une superficie approximative de 86 250.01 pi. ca (8 012.9 m.c.) et ce, au coût total de 1.25\$/pied carré pour un montant de 107 812.51 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ce dit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur comprend que cette offre d'achat devra être entérinée par résolution du conseil municipal à une session régulière.

QU'un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec la présente offre d'achat, soit un montant de 10 781.25 \$ (plus taxes applicables, s'il y a lieu).

QUE le montant résiduel de 97 031.26\$ (plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

QU'aussi, Stéphane Gagné, président de 9332-6395 Québec inc., s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :

#### 1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, dans son offre d'achat, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 12 937.50 pi.ca au sol, et ce, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 10 781.25\$ (plus taxes) qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0 Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrières ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil mandate le maire et le maire suppléant à signer tout document donnant effet à la présente et en leur absence (s) le directeur général/secrétaire-trésorier et/ou son adjointe sont également autorisés à signer.

2018-07-133

### DÉCISION DU CONSEIL - SUBVENTION, PUBLICITÉ, ACHAT / JUILLET 2018

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte le paiement suivant :

1. Labo Montérégie; pour regards d'égout Rue Principale : 4077,59\$, tx incluses;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

2. William St-Martin ; stagiaire aménagement paysager; 495.-\$
3. DBR; achat poste informatique en administration; 1185,49\$, tx incluses;
4. Drumco Énergie; entretien des génératrices Rue du Domaine; 1736,17\$, plus tx;
5. Amazon; filtres Jeux d'Eau; 1391,44\$, plus tx;
6. Courir pour la vie; subvention; 100.-\$;
7. Bibliothèque; achat de livres; 1500.-\$;
8. Énergie Goyer; Aréna; réservoir eau chaude gaz naturel; 21 200\$, tx incluses;
9. Labo Montérégie; Rue du Domaine; contrôle matériaux et surv.; 5215,27\$, tx incluses.

2018-07-134

### **DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LE MTO CONCERNANT L'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 139 SOUS LA GESTION DU MINISTRE ET LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY & AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a rédigé l'entente soumise concernant le pavage des accotements sur la route 139 sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby ;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil accepte et entérine l'Entente tel que soumise.

**QUE** ce conseil accepte que la municipalité assume un montant de 25 500.-\$, plus les taxes applicables pour ces travaux.

**QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire-suppléant à signer ladite Entente pour et au nom de la municipalité.

2018-07-135

### **DÉCISION DU CONSEIL – APPUI À L'INDUSTRIE AGRICOLE POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADOPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)**

ATTENDU QUE les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 G\$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités ;

ATTENDU QU'en 2020 une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22 % de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11 % en 2016 et 7 % en 2007 ;

ATTENDU QUE si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020 ;

ATTENDU QUE cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse ;

ATTENDU QUE le Programme de crédit de taxes foncières ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie ;

ATTENDU QUE les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locale ;

ATTENDU QUE les MRC, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, peuvent prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire ;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil appui le syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permettre de participer pleinement au dynamisme local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.



2018-07-136

No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – PROJET D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LA CORPORATION PÉTROLES PARKLAND CONCERNANT L'ACCOTTEMENT EN FRONT DE SON COMMERCE LA STATION SERVICE ULTRAMAR SUR LE RANG PARENT**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un projet d'entente préparé par la Corporation Pétroles Parkland concernant le partage des coûts pour les travaux de réparation et d'asphaltage de l'entrée charretière de son commerce connu comme étant la Station Service Ultramar ;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil est d'accord avec l'esprit et le sens général du projet d'entente soumis par la Corporation Pétroles Parkland mais, après considérations, demande que soit apporté les changements et les précisions indiqués par la municipalité.

QUE le tout soit transmis à Corporation Pétroles Parkland pour que lesdites modifications soient apportées au projet d'entente avant ratification finale par la municipalité.

2018-07-137

**DÉCISION DU CONSEIL – MANDAT À LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET SUIVI EN CHANTIER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE DES RANGS VIENS, DES ÉRABLES ET RUE PIERRETTE**

ATTENDU que deux laboratoires ont été invités à soumissionner pour le contrôle des matériaux et le suivi en chantier du projet en titre;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée par Laboratoires de la Montérégie inc.;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'avoir un contrôle et un suivi en chantier de ces travaux.

**SUR PROPOSITION de François Vadnais  
DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil octroie le contrat de contrôle des matériaux et suivi en chantier dans le cadre des travaux de réfection de pavage des Rangs Viens, des Érables et la rue Pierrette à *Laboratoires de la Montérégie inc.* pour un montant de 7 722.87 \$ incluant les taxes tel qu'indiqué à la soumission datée du 27 juin 2018.

**BORNE SÈCHE / RUE PRINCIPALE**

Reporté à une session ultérieure.

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**INSPECTEUR MUNICIPAL & ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur municipal dépose son rapport sur les permis émis.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER**

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait état des rapports obtenus.

2018-07-138

**DÉCISION DU CONSEIL – REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG CHOINIÈRE ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE ET LA RIVIÈRE YAMASKA**

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la demande de soumission par appel d'offres publique par résolution le 12 juin 2018;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que ces travaux sont prévus au *Programme d'aide à la voirie locale* du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports;

ATTENDU que la plus basse soumission reçue excède largement le montant accordé au *Programme d'aide à la voirie locale* et que la municipalité n'a pas le budget nécessaire pour réaliser ces travaux;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard  
DUMENT APPUYÉ par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**



No de résolution  
ou annotation

2018-07-139

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE ce conseil rejette les soumissions reçues le 4 juillet 2018 relativement aux travaux de réfection du Rang Choinière entre le chemin de la Grande-Ligne et la Rivière Yamaska.

### DÉCISION DU CONSEIL / TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE LA MONTERÉGLADE ET LE REMPLACEMENT DU PONCEAU 17 – DEMANDE DE REPORT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) EN ANNÉE 3 & AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a entrepris en juin dernier un processus de demande de prix par voie de soumission publique;  
ATTENDU QUE la municipalité a reçu un seul prix lors de l'ouverture des soumissions soit celui de Sintra inc. au montant de 638 730,28, soit presque 200 000.-\$ de plus que l'estimé initial ;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil, après considération, ne donnera pas suite cette année au processus de soumission et rejette la seule soumission reçue de Sintra inc. pour les raisons suivantes :

1. la municipalité ne peut comparer, dans ces circonstances, le prix obtenu puisqu'une seule entreprise a soumissionné pour ce projet;
2. la municipalité ne peut assumer ce montant additionnel compte tenu de son budget annuel d'immobilisation prévu et approuvé pour ces travaux.

QUE, dans cette condition, ce conseil demande aux autorités compétentes de bien vouloir reporter en Année 3 du Programme FARR, l'aide financière accordée.

QUE la municipalité retournera en processus de soumission publique en 2019.

QU'en fonction des nouveaux prix qui seront obtenus, la municipalité s'engage à poursuivre le projet.

QUE si le nouveau montant est supérieur à l'estimation initiale la municipalité est prête à investir un montant additionnel de 50 000.-\$ pour la réalisation de ce projet.

QUE le maire ou en son absence le maire-suppléant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette résolution soit transmise à l'attention Madame Marie-Ève Perreault conseillère en développement régional du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, à la MRC de La Haute-Yamaska et aux villes de Farnham et Granby.

2018-07-140

### DÉCISION DU CONSEIL – CONTRAT À PAVAGES MASKA INC. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU DOMAINE / PHASES 1 (2018) ET 2 (2019)

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la demande de soumission par appel d'offres sur invitation le 12 juin 2018 de pavage sur la rue du Domaine à Pavages Maska inc. pour les PHASES 1 (2018) ET 2 (2019), le tout suivant les recommandations d'Yves Cossette, ing. en date du 6 juillet 2018;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais  
DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil octroie le contrat de pavage sur la rue du Domaine à Pavages Maska inc. pour un montant de 263 752.68 \$ taxes incluses (PHASES 1 (2018) ET 2 (2019)), le tout suivant les recommandations de Yves Cossette, ing. en date du 6 juillet 2018.



2018-07-141

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

### DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 386-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 374-2017 POUR RENDRE OBLIGATOIRE LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR TOUTE UNITÉ D'ÉVALUATION POURVUE D'UN OU DE PLUSIEURS BÂTIMENTS PRINCIPAUX SITUÉE À L'INTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a le pouvoir de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur ce règlement a été régulièrement donné à la session régulière du 12 juin 2018;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière  
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le RÈGLEMENT NO. 386-2018 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 374-2017 POUR RENDRE OBLIGATOIRE LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR TOUTE UNITÉ D'ÉVALUATION POURVUE D'UN OU DE PLUSIEURS BÂTIMENTS PRINCIPAUX SITUÉE À L'INTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ».

#### RÈGLEMENT NO. 386-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 374-2017 POUR RENDRE OBLIGATOIRE LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR TOUTE UNITÉ D'ÉVALUATION POURVUE D'UN OU DE PLUSIEURS BÂTIMENTS PRINCIPAUX SITUÉE À L'INTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alphonse de Granby a le pouvoir de modifier son règlement de construction, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le projet de règlement de modification a été adopté le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire rendre obligatoire la construction d'installations septiques pour les unités d'évaluation pourvues d'un ou de plusieurs bâtiments principaux situées à l'intérieur des limites de la Municipalité afin que ces derniers offrent minimalement des toilettes à ses occupants et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut régir avec diligence la construction des bâtiments sur son territoire;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement no. 386-2018 et le dit règlement est intitulé : « RÈGLEMENT NO. 386-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 374-2017 POUR RENDRE OBLIGATOIRE LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR TOUTE UNITÉ D'ÉVALUATION POURVUE D'UN OU DE PLUSIEURS BÂTIMENTS PRINCIPAUX SITUÉE À L'INTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ».

#### ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le « Règlement de Construction no.374-2017 ». Le tout est nécessaire afin de rendre obligatoire la construction d'installations septiques pour toute unité d'évaluation pourvue d'un ou de plusieurs bâtiments principaux située à l'intérieur de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby. De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### ARTICLE 3

La municipalité modifie son règlement de construction de la manière suivante :

En conséquence :

1. Il y a lieu d'ajouter l'article 1.13.1 à TERMINOLOGIE soit la définition d'Installation septique :

##### «INSTALLATION SEPTIQUE

*Ensemble servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux d'égout brutes et des eaux ménagères, comprenant une fosse septique et un élément épurateur.»*

2. Il y a lieu de remplacer le contenu de l'Article 2.5 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES, par le suivant : « Pour toute unité d'évaluation constituée en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité et sur laquelle se retrouve un ou plusieurs bâtiments principaux, il doit y avoir minimalement une (1) installation septique servant à l'évacuation des eaux usées et/ou de cabinet d'aisance. Cette exigence est levée si l'unité d'évaluation est desservie par un réseau d'égout sanitaire construit ou dûment approuvé par la Municipalité. L'installation septique doit être aménagée conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire. Il ne doit y avoir qu'une (1) seule installation septique par bâtiment principal. »

3. Il y a lieu d'ajouter l'article 2.5.1 – CABINET À TERREAU et d'ajouter les dispositions suivantes :

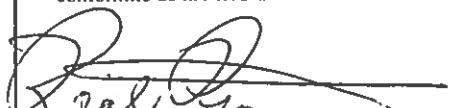
*«Nonobstant les dispositions prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.22), une installation septique érigée en vertu du présent règlement doit être construite et être en bon état de fonctionnement afin de permettre l'installation d'un cabinet à terreau conforme à la réglementation provinciale. Les cabinets à terreau sont prohibés dans les bâtiments accessoires sauf dans les zones agricoles identifiés par les préfixes «A» et «AR» au règlement de zonage.»*


#### ARTICLE 4

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

#### ARTICLE 5

Le Règlement de modification no.386-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

  
Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.

  
Marcel Gaudreau, maire



2018-07-142

No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION  
DU CCU / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DOSSIER DE  
MADAME DOMINIQUE GUAY ET MONSIEUR GILLES BÉGIN, LOT  
2 592 167, CONCERNANT UNE HAUTEUR DE BÂTIMENT  
ACCESSOIRE PROPOSÉE QUI N'EST PAS CONFORME À LA  
RÈGLEMENTATION**

ATTENDU QUE madame Dominique Guay et monsieur Gilles Bégin se sont adressés au CCU concernant la hauteur du garage détaché proposé qui n'est pas conforme à la réglementation;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil, entérine et accepte la recommandation du CCU concernant la demande de dérogation mineure de madame Dominique Guay et monsieur Gilles Bégin, situé au 142 rue Denicourt, lot numéro 2 592 167, matricule 6122 93 6927 et refuse ladite demande concernant la hauteur proposée du futur garage détaché de 18 pieds (5,49 mètres) qui excède la hauteur du bâtiment principal (16 pieds; 4,88 mètres) et ce, sur les motifs suivants :

- La demande créera une différence de volumétrie défavorable au bâtiment principal qui a un étage alors que le projet de garage prévoit un garage et une mezzanine;
- Il y a déjà un bâtiment accessoire de volumétrie importante sur la propriété de 8,65 mètres de largeur par 6,56 mètres de profondeur, 16 pieds de haut;
- L'application de la réglementation de zonage ne cause pas de préjudice sérieux aux requérants et;
- Il est possible de se conformer à la réglementation municipale en réduisant la hauteur maximale autorisée à 16 pieds.

2018-07-143

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION  
DU CCU / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DOSSIER DE  
MONSIEUR WILLIAM POULIN ET MADAME TRICIA BOUCHARD,  
LOT 5 965 400, CONCERNANT LA LOCALISATION DE LA PISCINE  
QUI N'EST PAS CONFORME À LA RÈGLEMENTATION**

ATTENDU QUE monsieur William Poulin s'est adressé au CCU concernant la localisation du garage qui n'est pas conforme à la réglementation;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil, entérine et accepte la recommandation du CCU concernant la demande de dérogation mineure de monsieur William Poulin et madame Tricia Bouchard, située au 465, rue du Domaine, lot numéro 5 965 400, matricule 5919 77 9421; le Conseil accepte ladite demande concernant la localisation existante de la piscine qui est située à 1,91 mètres de la ligne latérale de terrain, d'après le certificat de localisation préparé par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre.

2018-07-144

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION  
DU CCU / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DOSSIER DE  
9323-0597 QUÉBEC INC, LOT 4 830 897, CONCERNANT LA LARGEUR  
PROPOSÉE DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE QUI N'EST PAS  
CONFORME À LA RÈGLEMENTATION**

ATTENDU QUE monsieur Martin Arès (9323-0597 Québec inc.) s'est adressé au CCU concernant la largeur proposée de son entrée charretière qui n'est pas conforme à la réglementation;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE ce conseil, entérine et accepte la recommandation du CCU concernant la demande de dérogation mineure de 9323-0597 Québec inc., située au 1320, rue Denison, lot numéro 4 830 897, matricule 6124 30 9934; le Conseil accepte ladite demande concernant la largeur proposée de l'entrée charretière de 30,0 mètres alors que la réglementation prescrit une largeur maximale de 11,0 mètres, d'après un plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre.





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Alphonse-de-Granby

2018-07-145

No de résolution  
ou annotation

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'ACTIVITÉ DU  
LABYRINTHE HANTÉ DU 30 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE Josianne Grimard, responsable, a soumis sa demande pour l'activité du « Labyrinthe Hanté » qui se tiendra le 30 octobre 2018;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil approuve la tenue de l'activité du « Labyrinthe Hanté » qui se tiendra le 30 octobre 2018 au montant de 2500.-\$ pour les activités et achats nécessaires.

2018-07-146

**DÉCISION DU CONSEIL – MANDAT À AVIZO, EXPERTS-CONSEILS,  
POUR LA PHASE II DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE /  
SECTEUR DES RUES LÉONARD ET DU VERGER CONCERNANT LE  
PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'offre de services professionnels d'Avizo, Experts-Conseils, datée du 4 juillet 2018, concernant la Phase II de l'évaluation environnementale dans le secteur des rues Léonard et du Verger concernant le projet de construction du futur centre communautaire;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard**

**DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** ce conseil approuve et entérine cet offre de services professionnels tel que soumis et ce, au montant de 6885.-\$.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-07-147

**CLÔTURE DE LA SESSION**

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière**

**DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:**

**QUE** la présente session est levée à 19:45 Heures.

Réal Pitt, d.g. et sec.trés.  
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire  
Président d'assemblée